



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est
du Conseil général de l'environnement et du
développement durable

Le Président de la MRAe Grand Est

Strasbourg, le 15 juillet 2021

Intitulé du projet : Modification n°1 du Plan local d'urbanisme
de la commune de Champillon (51)

Localisation : Champillon

Maître d'ouvrage ou demandeur : Commune de Champillon

Dossier reçu le : 15 juillet 2021

Dossier suivi par : Sophie Lehmann

Tél. : 03 88 13 06 46

Courriel : mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur Le Maire
Mairie de Champillon
7 rue Pasteur
51160 CHAMPILLON

Objet : Accusé de réception de l'autorité environnementale

Demande d'avis sur la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Champillon
(51)

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Grand Est du Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale compétente pour le dossier cité en objet, en accuse réception le **15 juillet 2021**.

L'avis sera formulé dans un délai de trois mois, soit au plus tard le **15 octobre 2021**, et sera mis en ligne sur le site internet dédié, donnant accès aux rubriques de l'autorité environnementale (Ae) et de la MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>). À défaut de s'être prononcée dans ce délai, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Pour le Président
de la Mission régionale d'autorité environnementale,
et par délégation,
le chef du pôle plans et programmes,

Philippe LAMBALIEU